



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports**

Dossier suivi par :
Flavie Abril
flavie.abril@ac-amiens.fr
03 60 01 93 94

Beauvais, le 09 septembre 2022

Direction des Services
Départementaux de l'Éducation
Nationale de l'Oise
22, avenue Victor Hugo
60025 Beauvais cedex

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale de l'Oise
à

Mesdames et Messieurs les Maires de l'Oise

Objet : Déploiement du dispositif « Pass'Sport »

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} juillet 2021, le ministère chargé des sports déploie sur le territoire national le dispositif intitulé « Pass'Sport » dont l'objectif est d'encourager la pratique sportive chez les jeunes issus de familles à revenus modestes ou atteints d'un handicap.

Grâce au Pass'Sport, en 2021, 1 035 281 jeunes ont pu bénéficier d'une aide forfaitaire de 50 euros versée par l'Etat à une structure sportive, pour financer tout ou partie de leur inscription. Fort de sa réussite, ce dispositif a été reconduit pour la saison sportive 2022-2023.

Sont éligibles les jeunes âgés de **6 à 17 ans** révolus dont les familles ont perçu l'allocation de rentrée scolaire (ARS), ceux âgés de **6 à 19 ans** révolus en situation de handicap bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), ainsi que les jeunes entre **16 et 30 ans** concernés par l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Par ailleurs, les **étudiants âgés au plus de 28 ans** et bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur ou d'une aide sous conditions de ressources dans le cadre des formations sanitaires et sociales, sont également éligibles à ce dispositif.

Les **associations sportives et structures affiliées aux fédérations sportives agréées** pourront accueillir les jeunes bénéficiaires et percevoir le Pass'sport, ainsi que les associations ayant un agrément « sport » implantées **sur les territoires en QPV et/ou du programme « Cités éducatives »**. Les associations sportives scolaires ne sont pas éligibles au dispositif.

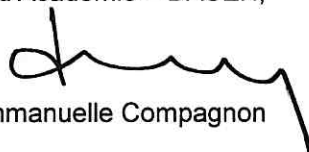
Cette aide peut, bien entendu, compléter l'ensemble des dispositifs locaux portés par les collectivités territoriales, le but étant de réduire le coût de l'adhésion au club pour ces jeunes bénéficiaires.

La communication étant la clé de la réussite de ce dispositif, je vous encourage vivement à utiliser les documents que vous trouverez ci-joints afin d'assurer la diffusion la plus large possible de l'information autour de cette mesure qui se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Oise - et en particulier Madame Flavie Abril – restent à votre disposition et celle de vos collaborateurs pour vous apporter tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir l'utilité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspectrice d'Académie – DASEN,



Emmanuelle Compagnon